

Droit de la mer

200 milles le long de leur littoral, soit 12 milles de mer territoriale et 188 milles de zone économique contiguë. Ils seraient en outre habilités à prendre, dans cette zone, les mesures nécessaires à la protection de leur milieu marin et à la réglementation de la recherche scientifique. La liberté de navigation et de survol serait assurée dans la zone des 188 milles située au-delà des eaux territoriales de 12 milles.

Le concept de liberté de la haute mer soulève en effet un grand problème lorsqu'il s'agit de lutter contre la surexploitation : si n'importe quel bateau peut se rendre à son gré n'importe où et exploiter les ressources biologiques jusqu'à limite de ses capacités, les États côtiers sont privés d'une ressource qui leur est essentielle et il ne leur est pas non plus possible d'établir certaines mesures de contrôle destinées à gérer la pêche d'une manière scientifique et fonctionnelle. Faute d'un cadre juridique précis réglementant les prises, on risque de dépeupler les océans et par voie de conséquence de priver l'humanité des protéines dont elle a besoin.



Aussi le Canada souscrit-il totalement au principe d'une zone économique de 200 milles. En outre, il remet en question ou, du moins, demande que soit précisée la notion de passage « inoffensif », servitude qui s'exerce sur les eaux territoriales. En effet, le passage est considéré comme inoffensif, aux termes

de la convention de 1958 sur la mer territoriale, s'il ne porte pas atteinte à la paix, au bon ordre et à la sécurité de l'État côtier, mais le passage d'un navire polluant peut-il être regardé comme inoffensif? Le Canada soutient que « l'intégrité écologique » est un concept aussi valide que celui de l'intégrité territoriale et que chaque État a le droit de se protéger, par des mesures légitimes, de toute agression contre son environnement.

Si tous, juristes et hommes politiques, s'entendent sur le principe de la protection du milieu marin, les grandes puissances maritimes ne sont prêtes à admettre une réglementation internationale stricte que dans la mesure où elle serait appliquée par l'État d'immatriculation du navire. Le Canada soutient au contraire qu'un État côtier peut interdire le passage de sa mer territoriale à un navire étranger lorsque ce dernier crée un grave danger de pollution et il souhaite vivement que ce droit soit confirmé dans la législation internationale.

Le plateau continental

Une autre question importante est celle de la limitation des droits de l'État riverain à l'égard des ressources du plateau continental. Ce plateau renferme, on l'a vu, de vastes gisements de pétrole et de gaz naturel dont la valeur économique, encore indéterminée, semble devoir être très grande (3).

Certains pays sans littoral ou à plateau continental restreint préconisent une limitation très étroite des droits de l'État riverain sur le plateau continental. Ils proposent d'assigner comme limites à ce dernier l'isobathe de 200 mètres ou bien une distance de 40 milles à partir de la côte. D'autres, parmi lesquels la plupart des pays en voie de développement, souhaitent faire coïncider l'extension du plateau continental sur laquelle l'État riverain serait en droit d'exercer sa juridiction avec celle de la zone économique, soit 200 milles.

La position du Canada se fonde sur le second critère de la convention de 1958, qui permet à l'État riverain d'aller au-delà de la limite de 200 mètres de profondeur pour autant que l'exploitation soit possible, sur les arrêts rendus en 1969 par la Cour internationale de justice dans le cas de la délimitation du plateau continental dans la mer du Nord, décisions qui définissent le



plateau comme le prolongement naturel submergé de la masse continentale, enfin sur la pratique des États. Le Canada, dont la marge continentale s'étend bien au-delà de 200 milles, soutient donc qu'il peut exercer des droits souverains sur les ressources naturelles de cette zone étendue (4).

Le « patrimoine commun »

Les ressources minérales des grands fonds, en particulier les nodules polymétalliques, donnent beaucoup d'intérêt à la création d'une organisation internationale destinée à régir l'exploitation du fond des mers, cela d'autant plus que certaines sociétés étatsunien-nes et d'autres pays prévoient qu'elles pourraient entreprendre l'exploitation commerciale des nodules d'ici deux ou trois ans.

Le Canada attache une grande importance à l'établissement d'un régime ordonné régissant l'exploitation de la zone internationale des fonds marins, afin qu'il soit notamment tenu compte des besoins des pays en voie de développement. Actuellement, il n'existe qu'une résolution de l'assemblée générale de l'organisation des Nations unies,

3. La structure des fonds marins se présente schématiquement ainsi : a) Les marges continentales, zones submergées qui prolongent les continents sous la mer et dont la partie principale est constituée par un plateau, appelé plateau continental, relativement accessible ; b) Les grands bassins océaniques profonds ; c) Les chaînes montagneuses médio-océaniques qui jouent un grand rôle dans le renouvellement de la croûte terrestre, le magma remontant par des fissures profondes ouvertes entre ces chaînes.

4. Une zone économique de 200 milles recouvrirait la marge continentale de presque tous les États côtiers. Seuls le Canada et une poignée d'autres pays à plateau continental très étendu ont une marge continentale qui se prolonge au-delà. C'est cette raison qui motive le Canada à revendiquer la souveraineté, non seulement sur son plateau continental, mais sur le talus et le glacier qui constituent sa marge continentale.

adoptée en 1970, qui déclare les grands fonds « patrimoine commun de l'humanité »

La création d'un organisme international chargé de la gestion du fond de la mer ne soulève pas d'objections, mais les difficultés commencent lorsqu'on cherche à définir les pouvoirs qui seront conférés à cet organisme. Les pays riches préconisent, d'une façon générale, que l'organisation délivre des permis aux États contractants et à leurs ressortissants pour l'exploration et l'exploitation des ressources des grands fonds. Les pays en voie de développement insistent pour que toutes les activités de cette zone, y compris la recherche scientifique, soient menées uniquement par l'organisation internationale par l'intermédiaire d'un organisme spécial qu'ils appellent « l'Entreprise ». Cependant, ils sont maintenant conscients du fait que le coût très élevé de l'exploration et de l'exploitation des fonds marins exige l'établissement de programmes en association, de contrats de services ou d'accords de partage de la production avec les États contractants ou avec leurs ressortissants. A la conférence de Caracas, le Canada a proposé à titre de compromis un système comportant à la fois l'octroi de permis par l'organisation et l'exécution par cette dernière de travaux sous contrat. L'organisation pourra même effectuer une exploration et une exploitation directes lorsqu'elle en aura les moyens. C'est une approche qui aurait un double mérite : le droit ne méconnaîtrait plus la technologie, qu'il suivrait de près ; le risque serait écarté d'une appropriation trop exclusive par les pays les plus riches des ressources immenses des abysses, qui profiteraient à l'humanité tout entière. ■

Gens de la basse côte nord

Là où persiste l'isolement

vie quotidienne



L'école de la Tabatière

Tandis que vingt-trois millions de Canadiens se rassemblent progressivement dans les villes modernes qui meublent, de l'Atlantique au Pacifique, le long ruban du Canada habité, quelques centaines de milliers peut-être vivent sur les marges géographiques éloignées, presque toujours dans le nord du pays. Ici, tout est différent : la distance et l'isolement déterminent un Canada que la poussée industrielle n'a touché que d'une façon sporadique. Ainsi, au Québec, la « basse côte nord du golfe du Saint-Laurent », rude façade rocheuse de quatre cents kilomètres de long ou s'échelonnent, jusqu'à la fron-

tière du Labrador (Terre-Neuve), quinze villages groupant au total quelque cinq mille personnes. Lorsque les responsables de l'enseignement sur la côte nord entreprirent de recruter des professeurs québécois, ils diffusèrent un dépliant bien fait pour montrer, avec les satisfactions qu'elle peut apporter, les difficultés de l'existence sur cette terre éloignée. Ou bien, ont-ils dit d'abord à un candidat éventuel, tu cherches du nouveau pour ta vie personnelle ou professionnelle, ou bien tu es avide d'aventures, de « romances », de vie facile. Dans le second cas, tu te trompes de porte. C'est que la côte nord,